

# COMMUNE DU DEVOLUY

Commune du Dévoluy  
Département des Hautes-Alpes

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 NOVEMBRE 2022 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux et le 18 novembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 10 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en la mairie principale du Pré, sous la présidence d'Alexandra BUTEL, 1<sup>ère</sup> adjointe, pour le Maire démissionnaire.

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de votants : 11

**Présents:** Alexandra BUTEL, Alain MANIVEL, Jean LAPEYRE, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jacqueline PUGET, Jean-Louis SERRES, Marie-Jo CAYOL, Marie-Paule ROGOU

**Excusés/pouvoirs:** Amélie MARRIQ (pouvoir donné à Marie-Paule ROGOU), Jean-Marie PRAYER (pouvoir donné à Alexandra BUTEL), Cécile LAPEYRE

**Absent :** Fabien SERRES

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Alain MANIVEL est désigné secrétaire de séance.

### 2. Approbation des PV du 25/10/2022

Le PV du 25/10/2022 est approuvé à l'unanimité.

### 3. Cessation de l'École Municipale des Sports

Alexandra BUTEL laisse la parole à Alain MANIVEL.

Après avoir rappelé la création de l'Ecole Municipale des Sports par délibération n°2021-087 du conseil municipal du 29 juillet 2021, il explique que l'EMS ne correspond ni aux attentes ni aux besoins de la population du Dévoluy.

Il ajoute qu'après une réunion, lors de laquelle étaient présents des conseillers municipaux (Alexandra BUTEL, Jacqueline PUGET, Alain MANIVEL, Jean-Marie PRAYER), la Directrice Générale des Services, la Responsable du service Tourisme et sport ainsi que des agents de ce service, il est proposé de mettre fin à l'École Municipale des Sports.

Alexandra BUTEL demande si quelqu'un a des questions.

Pas de question.

Alexandra BUTEL passe au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec deux CONTRE (Marie-Paule ROGOU et Amélie MARRIQ) :**

- **Approuve** la cessation de l'Ecole Municipale des Sports à destination des enfants et des adultes.

#### 4. Création de Sport +

Alexandra BUTEL donne la parole à Alain MANIVEL qui explique qu'il est proposé de créer une adhésion annuelle **SPORT+** dans le cadre des activités du Centre Sportif. Cette adhésion donne accès à des activités encadrées par une éducatrice sportive ainsi qu'aux installations du centre sportif de Superdévoluy.

Il signale que le règlement intérieur et les tarifs seront délibérés juste après.

Alexandra BUTEL demande s'il y a des questions.

Pas de question.

Alexandra BUTEL passe au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Approuve** la création d'une adhésion **SPORT+** dans le cadre des activités du centre sportif.

#### 5. Fixation des tarifs de Sport +

Alexandra BUTEL laisse la parole à Florence GIACCONE, responsable du service Tourisme Sport. Elle explique les trois tarifs proposés pour une année (de septembre N à septembre N<sup>+1</sup>) :

- **SPORT+ Adulte (dès 16 ans) : 200€**
- **SPORT+ Enfant : 120€**
- **SPORT+ Sénior (+ 70 ans) : 180€**

Elle explique que des tarifs spéciaux sont proposés pour cette année du 1<sup>er</sup> décembre au 30 septembre 2023.

- **SPORT+ Adulte (dès 16 ans) : 165€**
- **SPORT+ Enfant : 100€**
- **SPORT+ Sénior (+ 70 ans) : 150€**

Alexandra BUTEL demande s'il y a des questions.

Marie-Paule ROGOU dit que dans le règlement intérieur il est noté que certaines activités « adultes » sont accessibles dès 14 ans. Elle trouve qu'il y a une incohérence entre les tarifs « adultes » qui commencent dès 16 ans et ces cours « adultes » accessibles dès 14 ans. Pourquoi ne pas mettre le tarifs « adultes » dès 14 ans ? Ou inversement mettre les cours pour adultes uniquement dès 16 ans ?

Alexandra BUTEL explique que les activités et les tarifs sont deux choses différentes. Les activités sont adaptées en fonction de l'âge du participant.

Florence GIACCONE prend l'exemple d'une famille voulant jouer au badminton. L'activité est accessible à des âges différents et à des tarifs différents pour un même créneau horaire et un même terrain.

Alexandra BUTEL prend l'exemple du ski alpin. Elle répond à Marie-Paule ROGOU en lui expliquant que des skieurs d'âges différents, ayant payés leur forfait à un prix différent utiliseront les mêmes pistes de ski.

Marie-Paule ROGOU dit qu'elle trouve le cas du Centre sportif différent.

Alexandra BUTEL passe au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec deux ABSTENTIONS (Amélie MARRIQ et Marie-Paule ROGOU) :**

- **Fixe** les tarifs de l'adhésion **SPORT+** pour une année allant de septembre N à septembre N<sup>+1</sup> comme expliqué ci-dessous :
  - **SPORT+ Adulte (dès 16 ans) : 200€**
  - **SPORT+ Enfant : 120€**
  - **SPORT+ Sénior (+ 70 ans) : 180€**

- **Précise** comme dit dans le règlement intérieur, qu'il est possible d'adhérer à **SPORT+** en cours d'année, les tarifs sont alors dégressifs.  
Pour une adhésion à partir du mois d'avril, les tarifs proposés sont :
  - **SPORT+ Adulte (dès 16 ans) = 160€**
  - **SPORT+ Sénior (+70 ans) = 145€**
  - **SPORT+ Enfant= 95€**
- **Dit** qu'un tarif dégressif sera appliqué pour une inscription à partir du mois d'avril.
- **Dit** que cette année du 01<sup>er</sup>/12/2022 au 30/09/2023 les tarifs seront les suivants :
  - **Adultes : 165€**
  - **Enfants : 100€**
  - **Séniors : 150€**

## 6. Règlement intérieur de Sport +

Alexandra BUTEL laisse la parole à Florence GIACCONE.

Elle explique que l'adhésion à **SPORT+** sera annuelle (de septembre N à septembre N+1) et que cette année elle sera valable du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 septembre 2023 avec des tarifs particuliers. Elle signale que cette adhésion ouvre l'accès à toutes les activités exceptés les cours d'escalade et le tir à l'arc.

Les plannings seront annuels avec ajouts en saisons. Elle attire l'attention sur le fait que les cours seront accessibles aux adhérents Sport + sans priorité sur les vacanciers qui pourront participer aux mêmes cours. Il sera donc indispensable de s'inscrire par avance, soit directement en ligne soit au Centre Sportif ou par téléphone. Ce sera la règle du « 1<sup>er</sup> arrivé, 1<sup>er</sup> servi ».

Florence GIACCONE dit qu'il sera possible de s'inscrire à **SPORT +** en cours d'année et que dans ce cas le tarif sera calculé de manière dégressive.

En ce qui concerne les remboursements :

- A la demande de l'adhérent : uniquement dans certains cas stipulés dans le règlement intérieur.
- Suite à un problème émanant de nos services : si pas de cours pendant 3 semaines.

Jacqueline PUGET et Alexandra BUTEL proposent de raccourcir ce délai à 15 jours. Elles expliquent : si pas de cours pendant 15 jours consécutifs on rembourse au prorata.

Les élus approuvent.

Florence GIACCONE rappelle, tout d'abord, que les adhérents **SPORT +** ne seront pas prioritaires sur les autres et qu'ils devront s'inscrire en avance, et dans un second temps que les enfants devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte au sein du Centre Sportif sauf lorsqu'ils seront sous la responsabilité de l'éducateur sportif dans le cadre de l'activité.

Alexandra BUTEL passe au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec deux ABSTENTIONS (Marie-Paule ROGOU et Amélie MARRIQ) :**

- **Adopte** le règlement intérieur de l'adhésion **SPORT+** tel que prévu en Annexe I

## 7. Tarifs redevances accès site nordique pour la pratique du ski de fond saison 2022/2023 + signature de la convention avec NADS + désignation des membres

Alexandra BUTEL laisse la parole à Stéphane PATRAS.

Il explique que chaque année, la commune délibère pour fixer les tarifs des redevances du domaine nordique et pour signer la convention avec l'association **NORDIC ALPES DU SUD** :

- Il y a 2 catégories de tarifs : ceux définis par l'association **NADS** et par **Nordic France** qui sont des pass "réciprocaires" (pass national et pass massif) et ceux propres au Dévoluy.

Au niveau de l'association **NADS**, a décidé :

- d'augmenter le Pass Saison de 5% pour suivre l'inflation soit 164€ (vs 155€) et 115€ (vs 109€) en vente primeur (avant le 15/11)
- de faire payer les enfants à partir de 5 ans (vs 10 ans) afin de s'aligner avec Nordic France. Les domaines sont libres de choisir la gratuité ou non pour les moins de 10 ans sur leur site.

Pour les tarifs propres au Dévoluy, après étude avec les services la Majorité propose :

- de ne pas augmenter le tarif saison pour rester attractif (ils sont très peu vendus, une vingtaine) et être dans la moyenne par rapport aux autres stations - 65€ primeur et 85€.
- de ne pas augmenter les autres tarifs : Le Dévoluy est, certes, dans la moyenne basse mais avec la réorganisation récente du domaine ce serait mal compris. Néanmoins, compte tenu de l'inflation il est proposé d'augmenter seulement les pass journée Ad. 11€ (vs 10€) - Enf. 7€ (vs 6€) et le pass 3h à 9€ (vs 8€).
- de passer la gratuité à -5 ans, pour s'aligner sur le ski alpin.
- de supprimer le Nordic Pass semaine, car très souvent déconseillé à la vente en raison de l'incertitude des conditions (météo, enneigement...) pour éviter insatisfactions et demandes de remboursement...

- La convention avec NADS définit les modalités de perception des redevances pour l'accès au domaine nordique. Pas de changement cette année.

- Enfin, NADS souhaite que 2 personnes (titulaire et suppléant) soient désignées et précisées dans la délibération pour représenter la commune au sein des instances de l'association NORDIC ALPES DU SUD. L'an dernier, c'est Fabien SERRES (titulaire) et Florence GIACCONE (suppléante) qui avaient été désignés. C'est principalement pour assister aux AG de NADS.

Stéphane PATRAS remarque l'absence de Fabien SERRES ce soir et propose pour l'année 2022/2023 :

- Titulaire : Stéphane PATRAS
- Suppléant : Tristan CALAMITA

Florence GIACCONE explique que le forfait « primeur » est disponible habituellement jusqu'au 15 novembre. Donc que fait-on pour cette année ? On décale cette date ?

Alexandra BUTEL propose de décaler cette date au 10 décembre.

La majorité valide cette proposition.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Adopte** pour la saison 2022/2023, les tarifs de la redevance nordique annexés à la présente délibération. (Annexe 1)
- **Adopte** pour la saison 2022/2023 les termes de la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin annexée à la présente délibération,
- **Autorise** la première adjointe à signer avec l'Association NORDIC ALPES DU SUD la convention portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que sur celles du versement de la participation de la commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique des activités nordiques, ainsi qu'à celui de sa promotion. (Annexe 2)

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Désigne** Stéphane PATRAS (titulaire) et Tristan CALAMITA (suppléant) comme étant les représentants de la commune du Dévoluy au sein de l'association NADS,

- **Dit** que les représentants susmentionnés devront principalement assister aux Assemblées Générales de NADS

**8. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2021**

**9. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement 2021**

Alexandra BUTEL laisse la parole à Jean LAPEYRE qui explique :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles L.2224-5 et L.2224-7, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

- ❖ Pour l'eau, en 2021 les principaux indicateurs de ce service géré en régie directe sont les suivants :
- Nombre de captages : 12
  - Nombre total d'abonnés : 4 802 abonnés au 31/12/2021 (4 804 abonnés au 31/12/2020, 4724 abonnés au 31/12/2019, 4678 abonnés au 31/12/2018, 4600 en 2017, 4578 en 2016 et 4521 en 2015)
  - Population totale desservie : 21 740 habitants au 31/12/2021 (21 740 au 31/12/2020 et 21 500 habitants au 31/12/2019)
  - Nombre d'habitants par abonné : 4,53 au 31/12/2021 (4,53 au 31/12/2020 et 4,55 au 31/12/2019)
  - Consommation annuelle moyenne par abonnés (domestique et non domestique):  $111.32\text{m}^3/\text{abonné} = 534\,543\text{ m}^3$  vendus durant l'exercice 2021 ÷ 4 802 abonnés. (En 2020 :  $78.95\text{ m}^3/\text{abonné} = 379\,271\text{ m}^3$  vendus durant l'exercice 2020 ÷ 4 804 abonnés).
  - Volume total d'eau potable prélevée : 1 016 939 m<sup>3</sup> en 2021 (684 603 m<sup>3</sup> en 2020, 774 211 m<sup>3</sup> en 2019, 717 570 m<sup>3</sup> en 2018, 768 868 m<sup>3</sup> en 2017) (détail par source dans le rapport).  
En 2021, le volume consommé autorisé est de 725 893 m<sup>3</sup> dont 291 046 m<sup>3</sup> de pertes. Parmi ces m<sup>3</sup>, 534 543 m<sup>3</sup> sont vendus aux abonnés (en 2020 379 271 m<sup>3</sup>, en 2019 417 309 m<sup>3</sup> vendus, en 2018 318 708 m<sup>3</sup> vendus, en 2017 398 617 m<sup>3</sup> vendus) en augmentation de 40.9% par rapport à 2020. Le reste des m<sup>3</sup> consommés est constitué des consommations sans comptage estimée ( 43 fontaines) pour 164 000 m<sup>3</sup> et 27 350 m<sup>3</sup> de volume de service : travaux, poteaux incendie (en 2020 pour 99 200 m<sup>3</sup> et 22 000 m<sup>3</sup> ).
  - Linéaire du réseau de canalisations de service public : 76,4 km (idem au 31/12/2020)
  - Prix TTC au m<sup>3</sup> pour une consommation type de 120m<sup>3</sup> : 1.64€ au 1<sup>er</sup> janvier 2022, (1.64€ au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 1,54 € au m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janv 2020 comme en 2019, 1,57 € au 1<sup>er</sup> janv 2018),
  - Indicateurs de performance

- Qualité de l'eau : 98.8% en 2021 (98.8% en 2020, 91,1 % en 2019, 87,1 % en 2018, 85% en 2017 et 90,1 % en 2016) de taux de conformité sur la microbiologie, 100 % sur les paramètres physico chimiques (comme en 2020, 2019, 2017 et 2016)
  - Rendement du réseau (indicateurs de la lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution) : 71.4% en 2021 (73.1% en 2020, 77 % en 2019, 70,3 % en 2018 et 76,2 % en 2017)
  - Pertes en réseaux (notamment dues aux volumes détournés) : 10.4 m<sup>3</sup>/jours/km en 2021 (6.6 m<sup>3</sup>/jours/km en 2020, 6,4 m<sup>3</sup>/jours/km en 2019, 7,7 m<sup>3</sup>/jours/km en 2018, 6,6 m<sup>3</sup>/jours/km en 2017, 5,6 m<sup>3</sup>/jours/km en 2016)
  - Avancement de protection des ressources (procédure de protection des captages) : 66.6 % pour 2021 (66.2 % pour 2020)
- ❖ Pour l'assainissement collectif : ci-dessous un résumé du rapport au 31/12/2021 (le rapport complet peut être consulté en mairie) sur ce service exploité par la SAUR via un contrat de DSP conclu en 2015 jusqu'au 31/12/2022.
- Population desservie : 21 350 habitants (idem 2020),
  - Abonnés : 4 563 abonnés au 31/12/2021 (4 580 abonnés au 31/12/2020, 4 510 abonnés au 31/12/2019, 4 438 abonnés au 31/12/2018, 4 375 abonnés en 2017 4 343 en 2016 et 4 286 en 2015).
  - Volume facturé : 113 144 m<sup>3</sup> soit -25.5% par rapport à 2020 (151 862 m<sup>3</sup> en 2020, 140 071 m<sup>3</sup> en 2019, 141 837 m<sup>3</sup> en 2018 ; 139 880 m<sup>3</sup> en 2017, 151 151 m<sup>3</sup> en 2016, 179 837 m<sup>3</sup> en 2015)
  - Linéaire total : 35,4 km de réseau (idem 2020),
  - Nombre d'ouvrage : - 5 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.
    - 12 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées : Rioupes, Saint Etienne (7 600 Equivalent Habitant), Le Collet, Les Garcins Nord, La Cluse, Villard et L'Enclus, Les Coutières, Agnières (7 000 Equivalent Habitant), Giers Le Courtil, Les Garcins Sud, Les Baraques, Le Festre).
  - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : 68.5 Tonnes en Matières Sèches en 2021 (52.5 Tonnes en Matières Sèches en 2020, 53,7 TMS en 2019, 46,6 TMS en 2018, 47,7 TMS en 2017, 5,5 TMS en 2016). Une partie de ces boues sont transformées en compost, évacuées sur le domaine skiable via un plan d'épandage.
  - Prix TTC au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> : 1.70€ au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (1.71€ au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 1,70 € au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 1,64 € au 1<sup>er</sup> janv 2019, 1,57 € au 1<sup>er</sup> janv 2018 et 1,49 € TTC au 1<sup>er</sup> janv 2017)
  - Pour l'exercice 2021, les indices globaux de conformité de la collecte des effluents, de la performance des ouvrages d'épuration, de la conformité des équipements de traitement est 100 comme les années précédentes.

Marie-Paule ROGOU relève la différence entre le volume au niveau des stations d'épuration et celui de la consommation d'eau. Elle signale que le volume au niveau de l'assainissement a baissé d'environ 20% entre 2020 et 2021. Elle pense qu'il y a peut-être une erreur dans le chiffrage.

Jean LAPEYRE lui rappelle qu'une partie de l'eau est perdue entre le moment où elle est tirée et celui où elle se retrouve en station d'épuration. Il signale les jeux d'eau, les fontaines, les fuites qui peuvent expliquer cette différence.

Stéphane PATRAS rappelle également que pour la saison d'hiver 2020/2021 les remontées mécaniques ont été fermées et de ce fait il y a eu moins de consommation dans les stations.

Alexandra BUTEL dit que les deux rapports susmentionnés seront consultables en mairie. Elle passe au vote.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **10. Augmentation des tarifs eau et assainissement**

Alexandra BUTEL laisse la parole à Jean LAPEYRE qui rappelle que la dernière délibération du conseil municipal date de 2020 pour les tarifs 2021.

Il explique :

Tous les semestres les tarifs de la DSP SAUR sont réactualisés.

En début de mois la SAUR a transmis aux services techniques de la commune les tarifs révisés pour le deuxième semestre 2022. Il apparaît une augmentation des tarifs (part fixe) de 3.87% par rapport au prix de janvier et de juillet 2022.

Cette hausse s'explique par l'inflation des indices « consommation des ménages hors tabac » sur lesquels sont fixés les tarifs de la SAUR.

Les augmentations sont pour :

- Les tarifs (part fixe) de la SAUR : + 3.23€/abonnement soit 86.70€ au lieu de 83.50€
- Les tarifs actualisés m<sup>3</sup> de la SAUR : +0.026€/m<sup>3</sup> soit 0.7005€ au lieu de 0.70€

Pour information à ce jour la commune a fixé les tarifs suivants :

- Tarifs (part fixe) : 84.00€
- Tarifs m<sup>3</sup> : 0.70€

Il est à noter qu'une augmentation plus sensible sera probablement observée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Jean LAPEYRE signale qu'actuellement la commune reverse plus à la SAUR que ce qu'elle collecte auprès des abonnés.

Il est proposé au Conseil municipal d'augmenter le tarif de l'abonnement à l'assainissement pour atteindre 89€/abonnement.

Il n'est pas proposé d'augmentation pour les tarifs de l'eau.

Marie-Paule ROGOU signale qu'il avait été proposé dans la note d'information à destination des élus une hausse pour atteindre 88€/abonnement.

Alexandra BUTEL lui rappelle qu'il était proposé une hausse pour atteindre à minima 88€/abonnement.

Jean LAPEYRE dit qu'après réflexion il est plus pertinent de passer à 89€/abonnement car début 2023 une hausse des indices est plus qu'envisageable. Il faut trouver un équilibre pour que la commune ne perde pas d'argent. Il explique que pour 4563 abonnés un écart de 1€ ferait pour la commune une perte de 4563€ et ainsi de suite.

Marie-Paule ROGOU demande s'il ne serait pas plus pertinent d'attendre pour avoir une vue plus nette de l'évolution de l'indice et de la consommation réelle ? Il reste 1 mois et demi avant la fin de l'année.

Jean LAPEYRE lui répond que la consommation ne va pas changer et que les tarifs de l'eau restent à 0.70€/m<sup>3</sup>. Il rappelle que l'indice va augmenter en janvier et que les tarifs doivent être votés deux mois avant la fin de l'année. Nous sommes déjà en retard.

Marie-Paule ROGOU dit que les abonnés vont être facturés sur le postula d'une consommation fixe de 120m<sup>3</sup>/habitant.

Jean LAPEYRE lui dit que non la facturation est faite en fonction de la consommation réelle des habitants.

Marie-Paule ROGOU demande comment va être anticipé la part d'autofinancement pour les travaux prévus sur les stations d'épuration ?

Jean LAPEYRE lui répond que cela sera vu dans le cadre de la DSP et lui rappelle que celle-ci aurait dû être retravaillée il y a déjà bien longtemps.

Marie-Paule ROGOU reconnaît qu'elle aurait dû s'y prendre à temps pour retravailler la DSP.

Alexandra BUTEL passe au vote.

Sont proposés les tarifs suivants :

	<b>Eau 2023</b>
Réseaux desservant les villages de la vallée	63 € redevance fixe 0,53 € le m <sup>3</sup>
Réseaux desservants les stations	74 € redevance fixe 0,74 € le m <sup>3</sup>
Tarif agricole	25 € redevance fixe 0,30 € le m <sup>3</sup>
Tarif eau industrielle (canons)	25 € redevance fixe 0,30 € le m <sup>3</sup>
	<b>Assainissement 2023</b>
Ensemble du Dévoluy	89 € redevance fixe 0,70 € le m <sup>3</sup>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec deux ABSTENTIONS (Marie-Paule ROGOU et Amélie MARRIQ) :**

- **Approuve** les tarifs proposés
- **Précise** que lors de l'établissement des factures d'assainissement, les variations des tarifs issues des indexations seront pris en compte.

#### **11. Convention PIDA – saison 2022/2023**

Alexandra BUTEL laisse la parole à Alexandra BEAUME, assistante de direction, qui a travaillé sur plusieurs dossiers pour la préparation de l'ouverture des stations.

Elle explique qu'Hélicoptères de France doit intervenir dans le cadre du PIDA (déclenchement préventif d'avalanche). Une convention doit être signée avec un tarif d'intervention de 31€ Ht la minute de vol (30 € Ht la saison dernière) plus 80 € par treuillage (75€ la saison dernière).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Etablit** que les tarifs pour l'année 2022/2023 seront de 31 €/HT la minute de vol plus 80 € HT par treuillage.
- **Autorise** pour le maire démissionnaire, la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer la convention avec Hélicoptères de France

#### **12. Convention secours hélicoptérés – saison 2022/2023**

Alexandra BUTEL laisse la parole à Alexandra BEAUME, assistante de direction.

Elle explique qu'une convention est proposée avec Hélicoptères de France, relative aux secours aériens hélicoptérés dans la commune du Dévoluy pour l'année 2022/2023 (1er décembre 2022 au 30/11/2023).

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal doit autoriser l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire/la 1<sup>ère</sup> adjointe sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Etablit** que les tarifs pour l'année 2022/2023 seront de 65.50 € TTC la minute
- **Autorise** pour le maire démissionnaire, la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer la convention avec Hélicoptères de France

**13. Convention de secours SDIS – saison 2022/2023**

Alexandra BUTEL laisse la parole à Alexandra BEAUME, assistante de direction.

Elle explique que le SDIS peut intervenir pour évacuer les blessés suite à un accident de ski sur les domaines skiables (alpin et nordique). Cette prestation de service ne relevant pas de la nécessité publique est facturée à la commune et est soumise à conventionnement.

Une convention avec le SDIS doit être signée pour cette saison. Elle fixe le tarif de ces évacuations pour la saison 2022/2023 à 270 € (255 € en 2021/2022) pour un transport suite à un accident de ski sur domaine skiable entre 8H et 22H de jour et 324 € (306 € la saison dernière) pour le tarif de nuit (de 22H à 8H) et prévoit les modalités d'évacuation (personnes habilitées à recourir au SDIS).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Accepte** la nouvelle convention,
- **Autorise** pour le maire démissionnaire, la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer ladite convention avec le SDIS 05

**14. Convention Ambulances – saison 2022/2023**

Alexandra BUTEL laisse la parole à Marie-Jo CAYOL

Elle explique que la convention avec Veynes Ambulances prévoyant les évacuations des blessés vers le centre hospitalier de Gap ou entre les cabinets médicaux des deux stations, et les permanences organisées durant la saison d'hiver est arrivée à son terme en fin de saison dernière. Une nouvelle consultation a eu lieu du 18 octobre au 3 novembre 2022 pour la mise en place de ce service. La durée de la convention est de 2 ans. Trois ambulanciers ont été consultés. Seule la société Veynes Ambulances a répondu. Les tarifs proposés sont les suivants :

Permanence domaine skiable Superdévoluy/la Joue du Loup

- Vacances scolaires : tous les jours : 500€ par jour
- Tous les Week-ends ouverture station : 500 € par jour
- Jours de semaines de 12H à la fermeture : 420 € par jour (avec un délai d'intervention en dehors des heures de permanence.)
- Evacuation vers le Centre Hospitalier de Gap : 450 € par transport semaine et week-end.
- Transfert entre Superdévoluy et la Joue du Loup (si nécessaire) : 230 €.

- La prise en charge des blessés sur les pistes du domaine nordique se fait au plus près des pistes jusqu'au cabinet médical de La Joue du Loup au tarif de 120 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Accepte** la nouvelle convention,
- **Autorise** pour le maire démissionnaire, la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer ladite convention avec Veynes Ambulances

#### 15. Convention de secours DSD – saison 2022/2023

Alexandra BUTEL laisse la parole à Alain LAURENS.

Il explique que la commune est responsable de la sécurité et des secours sur pistes. DSD est chargé pour le compte de la commune, sous l'autorité du Maire/La 1<sup>ère</sup> adjointe, de l'organisation du service public des secours sur pistes de Ski pour les stations de Superdévoluy et de la Joue du loup. Une convention est signée chaque saison qui détermine le fonctionnement de ce service, la mise en place d'une régie spécifique, les relations entre cette régie et la commune, entre la commune et DSD, et récapitule les tarifs des secours facturés aux clients (ambulances, Hélicoptères de France, SDIS) et le fonctionnement de la régie des secours.

Pour ce qui concerne plus précisément les tarifs d'intervention du service des pistes, les tarifs suivants sont proposés pour la saison 2022/2023 :

1	Petite intervention au poste de secours hors évacuation	70 €
1	Secours front de neige : secteur Combillon, D-izy Superdévoluy et Joue du Loup, Cros, Chaumattes	130 €
1	Secours sur domaine skiable	483 € (460€ la saison dernière)
1	Secours Hors-pistes (évacuation barquette ou traineau) : en dehors des pistes balisées (à plus de 40m des balises)	1008€ (960 € la saison dernière)
	Heure par secouriste mobilisé, tarif de jour	58 €
	Heure par secouriste mobilisé, tarif de nuit	58 € majoré de 125%
	Forfait pour mobilisation de secours hors ouverture domaine skiable	960 €
	Prise en charge secours skieurs de randonnées sur les itinéraires de ski de randonnée et sur les pistes de ski alpin	460 €
	Prise en charge secours des piétons et raquettes à neige sur les itinéraires à cet effet du domaine skiable	130 €
2	En action ponctuelle et secours exceptionnel (avalanche, recherches...)	
	Coût heure pisteur	58 €
2	Coût heure engin de damage	1001€ (910 € la saison dernière)
2	Coût heure de Scooter des neiges	231€ (210 € la saison dernière)
	Transport :	
3	Société Veynes Ambulances : Superdévoluy/Joue du Loup vers cabinet médical station	230€
3	Société Veynes Ambulances : Station vers C.H. Gap	450€
4	Service départemental des sapeurs-pompiers (voir convention)	Coût réel
5	Secours hélicoptés (Hélicoptères de France) : Coût réel TTC	65.50€/mn TTC (57 € TTC/mn la saison dernière)

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention et les tarifs proposés
- **AUTORISE** pour le Maire démissionnaire, la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer la convention des secours sur pistes entre la Commune du Dévoluy et le gestionnaire du domaine skiable, Dévoluy Ski Développement.

#### 16. Forfait de ski enfants du Dévoluy – achat à DSD

Alexandra BUTEL dit que ce point est retiré de l'ordre du jour par manque d'information.

#### 17. Logement pour médecin supplémentaire à la Joue du Loup

Alexandra BUTEL laisse la parole à Jacqueline PUGET.

Elle annonce que cette année il n'y aura pas de médecin à Superdévoluy.

Elle explique que cet été le Docteur ATTANE de la Joue du Loup a rencontré Marie-Paule ROGOU, maire à ce moment-là, et lui a signifié qu'il ne prendrait pas en charge les blessés de Superdévoluy par manque de moyens humains. Un accord a été trouvé stipulant que le Docteur ATTANE recruterait un médecin supplémentaire à la Joue du Loup mais qu'en contrepartie la commune prendrait à sa charge son logement.

Suite à cela et afin de garantir une qualité de soins sur le territoire de la commune pour la saison 2022-23, le Docteur ATTANE a recruté un médecin supplémentaire pour le pôle de santé à La Joue du Loup. Afin de faciliter la venue de ce dernier, il convient que la commune le loge. Par ailleurs Jacqueline PUGET stipule qu'une assistante médicale a également été demandée.

La commission logement du 10 novembre 2022 n'a pu donner une suite favorable à cette demande. En effet, peu de logements sont disponibles dans le parc communal saisonnier. De plus, d'une part, ils ne sont pas adaptés aux besoins d'un médecin ; d'autre part, les attributions ont été faites en début de commission en fonction des nécessités d'embauche.

La commission logement propose donc au conseil municipal d'élargir les pistes de recherche au parc de logements privés en autorisant le Maire à faire appel à un prestataire.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Approuve** la proposition de la commission logement,
- **Autorise**, pour le Maire démissionnaire, la 1<sup>ère</sup> adjointe à lancer une recherche de logement privés à l'aide d'un prestataire.
- **Autorise**, pour le Maire démissionnaire, la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer tout document permettant la bonne marche de l'affaire.

#### 18. Location ALGECO pour secours Superdévoluy

Alexandra BUTEL laisse la parole à Jacqueline PUGET.

Elle explique que pour la saison hivernale 2022/2023 il n'y aura pas de médecin présent sur la station de Superdévoluy.

Afin de pouvoir mettre à l'abris les blessés, et de les faire attendre l'ambulance qui les transportera au cabinet médical de la Joue du Loup ou à l'hôpital de Gap, il convient de louer un algéco dans lequel un infirmier ou un secouriste les prendra en charge.

Le coût de la location de cet algéco sera supporté par la Commune du Dévoluy ainsi que celui du salaire de l'infirmier ou du secouriste présent sur place.

Jacqueline PUGET lance un appel aux personnes présentes dans la salle disant que la commune est à la recherche d'un secouriste pour une période de 3 mois afin de prendre en charge les blessés mis à l'abris dans l'algéco.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Approuve** l'installation d'un algéco pour abriter les victimes avant leur transport,
- **Dit** que la Commune prendra à sa charge le coût de la location de l'algéco et celui du salaire de l'infirmier ou du secouriste présent sur place.

#### **19. Ligne de trésorerie – Budget annexe Eau et Assainissement STEP**

Alexandra BUTEL laisse la parole à Jean-Louis SERRES qui rappelle que lors du conseil municipal du 18 août 2022 il a été décidé, par délibération n°2022-123, d'autoriser la mise en œuvre d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000€ pour le budget annexe Eau Assainissement STEP pour une durée d'un an, et d'autoriser Mme le Maire à lancer une consultation.

Trois banques ont été consultées : le Crédit Agricole, la Banque Postale et la Caisse d'Épargne. Une proposition a été reçue en Maire : celle de la Caisse d'Épargne.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Décide** de retenir la proposition de La Caisse d'Épargne
- **Dit** que les caractéristiques de la proposition retenues sont :
  - Montant : 300 000.00€
  - Durée : 1 an maximum
  - Taux d'intérêt (base de calcul : exact/360) : Taux variable ESTER +1%/an (taux EUROSTER au 04/11/2022 : 1.40%)
  - Demande de remboursement : aucun montant minimum
  - Demande de tirage : aucun montant minimum
  - Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
  - Frais d'ouverture de ligne : 0.10% prélevés en une seule fois
  - Commission de non utilisation : 0.20%
  - Commission de gestion : néant
  - Commission de mouvement : néant
- **Autoriser** pour le Maire démissionnaire, la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer ladite proposition et à utiliser cette ligne de trésorerie pour le budget annexe Eau-Assainissement STEP

#### **20. Attribution d'une subvention par le Département au titre des amendes de police 2022**

Alexandra BUTEL laisse la parole à Jean LAPEYRE ;

Il explique qu'en septembre le groupe majoritaire a sollicité le Département des Hautes-Alpes pour l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police pour un dossier de projet de travaux d'un montant de 103 510€.

Il explique que suite à cette demande, lors de la Commission Permanente du Conseil Départemental réunie le 27 septembre 2022, a été attribuée à la Commune du Dévoluy une subvention au titre du programme Amendes de police.

La subvention s'élève à 40 000.00€ utilisable pour les travaux de sécurisation.

Il s'agit de la sécurisation des véhicules aux abords des espaces piétons et des voiries communales dangereuses.

La société AEV a été sollicitée par la commune du Dévoluy afin de préparer un programme de travaux.

Les travaux comprennent des aménagements en vue de protéger les piétons et véhicules :

- La pose de barrières de sécurité le long des zones dangereuses
- La pose de signalisation verticales
- La réalisation du marquage au sol

Les travaux pourront être prévus sur les zones :

- Serre Gauthier (Le Puy)
- Saint Martin
- Au-dessus du Pin direction le Col du Noyer

Le montant travaux est de 108 677.00€

Marie-Paule ROGOU signale que le chemin de Serre Gauthier n'est pas une route communale mais que c'est un chemin d'exploitation.

Jean LAPEYRE lui répond qu'il s'agit d'une voirie communale et que c'est pour cela qu'elle est goudronnée. Il explique également que les travaux mentionnés dans le dossier n'ont pas de caractère obligatoire. Le montant de la subvention pourra être utilisé de la manière la plus pertinente.

Marie-Paule ROGOU acquiesce.

Il convient de régulariser la situation par une délibération.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Approuve** le programme présenté,
- **Note** que la participation du Département s'élève à 40 000.00€ pour un montant subventionnable de 100 000.00€ HT
- **Autorise** pour le Maire démissionnaire, la 1<sup>ère</sup> adjointe à solliciter la participation financière du Département des Hautes-Alpes,

## 21. Urbanisme – Déclarations d'intention d'aliéner

Alexandra BUTEL explique qu'une réunion de la commission « urbanisme » a eu lieu le jeudi 17 novembre.

Les DIA en cours d'instruction du 20/09/2022 au 02/11/2022 ont été étudiées.

La commission d'urbanisme n'a pas souhaité user de son droit de préemption.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Approuve** la décision de la commission urbanisme,
- **Décide** de ne pas user de son droit de préemption pour les déclarations intentions susmentionnées (tableau en annexe).

## 22. Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT),

Alexandra BUTEL rappelle que le tableau récapitulatif a été transmis aux élus avant la séance et qu'ils ont pu en prendre connaissance. Elle signale également que dans ce tableau toutes les décisions (devis, arrêtés) ont été signées par Marie-Paule ROGOU avant sa démission. Elle demande s'il y a des questions.

Jacqueline PUGET remarque que le contrôle technique du KANGOO 4x4 à 299€ est très cher. Philippe PATRAS, responsable des services techniques et présent dans l'assemblée explique qu'il s'agit certainement de réparations résultant du contrôle technique.

Alain MANIVEL demande à quoi correspond l'achat d'un « module batterie pour alimenter les caméras du poteau à l'entrée de la station de Superdévoluy » acheté chez SECURITAS. Philippe PATRAS explique que c'est pour alimenter les caméras.

Jean LAPEYRE demande si un dossier de subventions a été monté pour ce projet.

Jean LAPEYRE demande pourquoi dans le tableau récapitulatif des devis signés n'apparaissent que les devis d'un montant de moins de 10 000€. Il s'étonne de ne pas avoir vu les commandes pour les travaux de voirie.

Marie-Paule ROGOU dit s'être renseignée auprès de la Préfecture et que dans la mesure où le marché a été délibéré et validé en conseil municipal elle peut l'exécuter et signer les bons de commandes.

Jean LAPEYRE demande pourquoi des devis sont signés si longtemps avant la réalisation des travaux, notamment un devis pour un enrochement.

Philippe PATRAS explique que les travaux requérant cet enrochement sont prévus pour l'automne en fonction de la météo.

### 23. Questions diverses

Alexandra BUTEL informe l'assemblée que 4 terrains du lotissement des LAPIAZ vont être vendus prochainement, les rendez-vous chez le notaire étant déjà fixés.

Marie-Paule ROGOU dit que sur un des terrains il manque une borne. La commune doit faire venir le géomètre pour faire borner le terrain en question.

Jean LAPEYRE demande où en est le dossier de IT 05. Suite à la réunion de juillet la commune devait faire un courrier. A-t-il été fait ?

Marie-Paule ROGOU répond par la négative.

Florence GIACCONE dit qu'il lui semble que Fanny LACROIX, responsable du service population, a fait passer un courrier sur le projet ACTEE.

Jean LAPEYRE dit que IT 05 lui a dit ne pas avoir eu de réponse.

Il faut rechercher.

Levée de la séance : 19H10

Pour le Maire démissionnaire,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe

Alexandra BUTEL



Le Secrétaire de séance

Alain MANIVEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain MANIVEL', written in a cursive style.

Publié et affiché le : 01\_12\_2022